



Le Breuil

République Française

DC-47

DÉCISION DU MAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE « COPIEURS »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'avoir un suivi du système d'impression.

Vu la proposition établie par la société WALPI,

D É C I D E

Article 1 : De signer avec WALPI – 20 quai Jules Chagot – 71300 MONTCEAU LES MINES, un contrat de maintenance des copieurs :

- Mairie (HP-073) = 0.00540 € HT / page NB et 0.04100 € HT / page couleur
- Ecole maternelle (HP-074) = 0.00600 € HT / page NB
- Bibliothèque (HP-075) = 0.00600 € HT / page NB
- Service Technique (HP-076) = 0.00600 € HT / page NB et 0.06000 € HT / page couleur
- École élémentaire (HP-077 et HP-078) = 0.00600 € HT / page NB et 0.06000 € HT / page couleur

Article 2 : Le présent contrat est prévu pour une durée de 63 mois.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

23 SEP. 2025

POUR LE MAIRE, par délégation,
Renaud VIBERT, DGS

Le Breuil, le 22 septembre 2025

Chantal CORDELIER
Maire